



## Dossier Spécial

# La pluriactivité à Saint Martin de Belleville

La pluriactivité fait partie intégrante de la vie des Belvillois. Plus qu'un mode de vie traditionnel lié, au départ, à la modicité des revenus montagnards et à la saisonnalité de l'activité économique, la pluriactivité est devenue aujourd'hui un véritable choix de vie assumé et apprécié.

D'ailleurs, les Belvillois ne s'y trompent pas puisque la majorité exerce plusieurs emplois de façon successive ou simultanée.

Mais qu'est-ce que la pluriactivité ? Pour répondre à cette question, nous retiendrons la définition d'Aude Benoît et Françoise Gerbaux, auteurs de "*La pluriactivité : pratiques sociales et réponses juridiques*" (1997) : la pluriactivité est l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurés de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul individu. La pluriactivité ne peut être réduite à un statut ou un type de contrat de travail spécifique. Le pluriactif cumule ainsi différentes activités, voire différents statuts, le cas le plus fréquent étant celui du salarié qui cumule plusieurs contrats de travail à durée déterminée. Le salarié peut relever de différents régimes sociaux (régime général, agricole ou spécifiques). Pour la personne cumulant une activité salariée et indépendante ou deux activités indépendantes (professions agricoles, commerçantes, artisanales et libérales), il n'y a pas de limite au cumul hors celles dépendant de raisons déontologiques.

Gros plan sur les pluriactifs de notre commune...

### Pour en savoir plus...

- Les articles 59 et 60 de la *loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne* sont consultables sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UPECW.htm>.
- H. GAYMARD, *Pour le Droit à la Pluriactivité*, rapport au Premier ministre Édouard Balladur, 1994
- A. LE PORS, *Propositions pour l'amélioration de la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme*, secrétariat d'État au Tourisme, Paris, La documentation française, coll. "Rapports officiels", 1999, 160 p.

## Un peu d'histoire



Du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1930, les hommes les plus vaillants de la vallée rejoignent les grandes villes comme Paris, Lyon ou Lille pour y travailler dès le mois de novembre pendant quatre ou cinq mois comme déménageur, commissionnaire, raboteur de parquet.

Au printemps, ils rentrent et exercent les métiers de rémouleur, rétameur, chiffonnier, colporteur, ramoneur, tisserand, garde champêtre ou encore sapeurs pompiers bénévoles.

Puis viennent les travaux des champs et des prés, le retour des bêtes au pré après avoir passé l'hiver dans l'écurie, la montée en alpage à partir du mois de mai.

Les femmes montent en alpage avec les plus jeunes enfants pour s'occuper des bêtes et de la fabrication des tommes de chèvres et de vaches, vendues à l'automne.

Mais l'été est aussi et surtout la saison de la fenaison et de la récolte des céréales.

### Entretien avec Eric Suchet,

*propriétaire du restaurant, Le Montagnard, l'hiver et du chalet d'alpage, La Chasse, l'été*

"Après 20 années passées au service des pistes, j'hérite de l'écurie familiale que je décide de transformer en restaurant. Une activité de restaurateur ne suffisant pas pour vivre toute l'année, je vais ouvrir les portes de mon chalet d'alpage au public, m'occupant de mes bêtes et de la fabrication du fromage.

Grâce à l'aide de mon associé et de mes employés, j'arrive à me dégager du temps libre (ski de fond, VTT, voyages) malgré la pression liée à la pleine saison et mes remises en question.

A 50 ans, on peut dire que mon mode de vie est en harmonie avec ma personnalité et que je vis dans un cadre exceptionnel".

### Entretien avec Thomas Rochut,

*moniteur de ski l'hiver et instructeur de secourisme l'été*



"Depuis 16 ans, je suis moniteur de ski à l'ESF de Val Thorens. Ce qui me plaît dans ce métier, c'est l'enseignement. De plus, le cadre naturel de la vallée est magnifique.

De par mes diverses activités en tant que maître nageur sauveteur, moniteur de jet ski, de roller, j'ai eu envie de transmettre mes connaissances en matière de secourisme au grand public. On nous apprend les règles de sécurité au travail mais jamais à la maison surtout quand l'on sait que les accidents domestiques représentent 30% de la totalité des accidents, supérieurs aux accidents de la route.

Grâce à la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, en seulement 10 heures, on sait utiliser un défibrillateur, on sait comment réagir en cas de coupure avec un couteau, d'étouffement, d'hémorragie".



Si vous êtes intéressé contactez Thomas au 06.62.03.24.12.

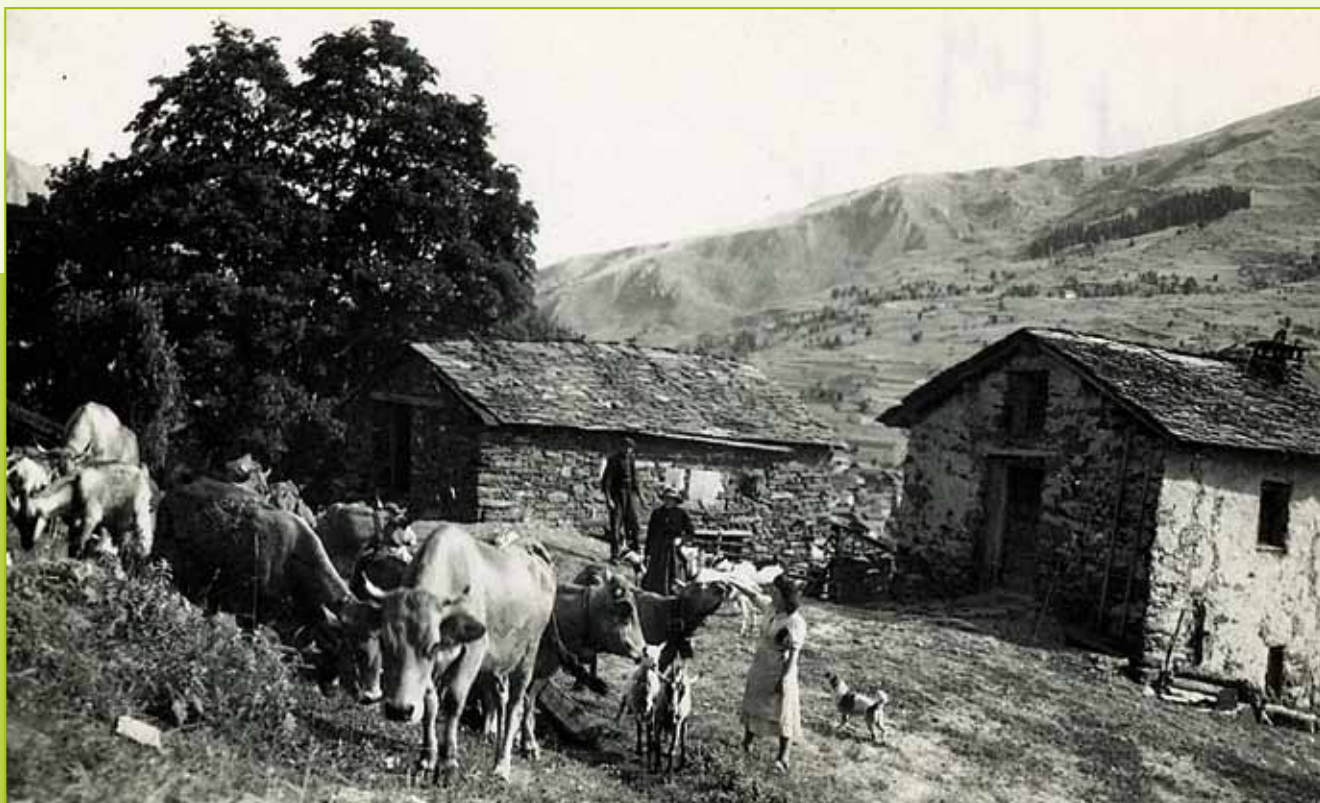
En raison de la rudesse et du peu de rentabilité de l'activité agropastorale, les habitants partent. On passe de 2700 habitants en 1840 à 1060 en 1960. La population n'étant pas assez nombreuse, les emplois sont pourvus par des personnes venant de l'extérieur définitivement installées dans la vallée.

Cependant, la création des stations dans les années 1960 aux Menuires, 1970 à Val Thorens et 1980 à Saint-Martin, va relancer l'emploi et les habitants de la vallée vont revenir pour être des acteurs majeurs du développement de ces stations en devenant maçons, moniteurs de ski, pisteurs-secouristes, restaurateurs.

Face à l'arrivée du tourisme d'hiver, le législateur a dû légiférer sur la nécessité d'égalité des conditions de travail entre les pluriactifs et les monoactifs. Il leur reconnaît alors une protection sociale leur permettant de passer facilement d'une activité à l'autre.

A ce propos, la loi montagne du 9 janvier 1985 énonce en matière de pluriactivité et de travail saisonnier deux principes :

- l'article 59 prévoit une continuité de garantie pour les risques dont la couverture est subordonnée à une durée minimale d'assurance ou un montant minimum de cotisation et précise qu' "afin de préserver les intéressés des excès de complexité que peut engendrer la pluralité des régimes de protection sociale dans les zones de montagne (...) les organismes de sécurité sociale mettent en place des guichets uniques d'information et de conseil destinés aux travailleurs pluriactifs."
- l'article 60 indique que dans les zones de montagne, et sous certaines réserves, l'exercice de plusieurs activités professionnelles par une même personne ne peut, par lui-même, faire obstacle à l'attribution d'aides de l'Etat en vertu de l'une de ces activités.



Et les femmes ?

Entretien avec Anne-Marie Borrel et Chantal Manentaz,  
salariées l'hiver et employées communales l'été

"Nous travaillons l'été à la mairie aux espaces verts. Nous nous occupons de préparer et d'arroser les fleurs de Saint-Laurent de la Côte jusqu'à Val Thorens en passant par Saint-Martin, les villages et les Menuires. La parité est respectée puisque nous travaillons avec deux hommes."

Anne-Marie : "Moi ce qui m'importe, c'est le contact humain. L'hiver, je suis agent d'accueil aux remontées mécaniques à

la SEVABEL depuis 9 ans, j'ai le contact clientèle facile. L'été, depuis 4 ans, je travaille à la mairie, j'aime rencontrer les gens."

Chantal : "Cela fait 22 ans que je travaille à la brasserie L'Oisans l'hiver et 2 ans à la mairie l'été. La qualité de vie et la montagne sont exceptionnelles."



Aujourd'hui, la pluriactivité ne se cantonne plus au monde rural. Près des deux-tiers des "pluriactifs" n'ont aucun revenu agricole. Tous les statuts sont concernés, puisque **"86% des pluriactifs associent salariat et non-salariat"** et que **"25% des non salariés sont pluriactifs"** (selon une étude du CNRS-CERAT). Ils sont de plus en plus nombreux à diversifier leur activité professionnelle.

**En 2005, 1 126 000 salariés sont pluriactifs** : 783 000 exercent le même métier pour plusieurs employeurs et 343 000 ont plusieurs métiers. Ils représentent 4,8 % de la population salariée.

Les pluriactifs dans les stations de montagne représenteraient ainsi 8% à 10% de l'ensemble des pluriactifs en France selon le centre interrégional de ressources sur la pluriactivité et le travail saisonnier animé par l'ADECOHD et PERIPL.

### Que dit la loi ?

*Dans le secteur public, le principe est le non cumul d'emploi avec une activité privée rémunérée, sauf pour des travaux scientifiques, littéraires, artistiques ou autorisation spécifique. Dans le privé, un cumul est possible, à condition de respecter certaines règles :*

- si la clause d'exclusivité de votre contrat principal vous interdit de travailler à titre bénévole ou rémunéré pour un second employeur, vous devez demander l'autorisation de l'employeur principal
- ne pas dépasser la durée maximale du travail, c'est à dire 10 heures par jour (12 heures dans certains cas), et 44 heures par semaine sur une période de 12 semaines consécutives (ou 46 heures dans certains secteurs).

Pour ce qui est des cotisations, si vos deux activités sont salariées, ce sont les deux employeurs qui font les déclarations pour les assurances vieillesse, chômage et retraite. Vous devez néanmoins les informer sur la somme totale de vos revenus.

## La pluriactivité dans notre commune

*Depuis l'essor du tourisme, notre vallée ne cesse d'offrir aux Belvillois une multitude d'activités professionnelles à exercer tout spécialement pendant la saison d'hiver. Durant cette période d'activité intense, les métiers de moniteurs de ski, pisteurs-secouristes, commerçants, restaurateurs, salariés des remontées mécaniques, des pistes, des offices de tourisme sont très prisés.*

Certes, certains emplois sont à l'année mais il ne s'agit pas de la majorité. Les CDI sont rares ; on parle plus volontiers de CDD reconductibles. Mais ces contrats peuvent être signés plus tardivement en l'absence de neige par exemple.

L'exercice d'une activité professionnelle dure ainsi 4 mois l'hiver et 2 mois l'été, le printemps et l'automne correspondant à des périodes plus calmes. Cette situation liée aux saisons et à l'activité touristique est bien acceptée par la population, le taux de chômage est faible dans la vallée.

L'été, les Belvillois changent de casquette pour devenir artisans, guides de montagne, employés de l'ONF, ouvriers du bâtiment, artisans.

En plus de cela, ils pratiquent ce que l'on appelle "l'échange de journée" pour réaliser les travaux des uns et des autres.

Bref, ils sont infatigables et ne se plaignent pas de ce rythme de travail effréné. Ils y trouvent même de nombreux avantages parmi lesquels les habitants aiment à le rappeler la qualité de vie exceptionnelle. Mais les rares inconvénients sont au niveau financier avec la nécessité de retrouver un emploi rapidement d'autant plus que les revenus de remplacement versés par le pôle emploi durant les périodes d'intersaisons (non travaillées) sont sans cesse remis en cause et placent de fait les saisonniers sous un statut précaire ; là est bien la faiblesse du système socio-économique de la saisonnalité en zone de montagne.

Une nouvelle convention concernant l'indemnisation du chômage saisonnier est entrée en vigueur le 2 avril 2009. Celle-ci établit les règles d'indemnisation suivantes :

- la suppression de la disposition qui supprimait l'indemnisation des chômeurs saisonniers après 3 ans d'ouverture de droits : ce qui veut dire que les travailleurs saisonniers pourront prétendre à une indemnité entre 2 contrats saisonniers sans limitation de durée,
- l'accès à une ouverture de droits après 4 mois ou 610 heures d'activités au lieu de 6 mois avant,
- le maintien du coefficient réducteur.

**Est considéré chômeur saisonnier**, le salarié qui, dans les 3 ans précédant la fin de son contrat de travail, a exercé une activité saisonnière soit dans un secteur lié à l'activité saisonnière, soit en fonction du rythme de saison, c'est-à-dire avoir les mêmes périodes d'inactivité pendant 3 années consécutives. L'allocation d'aide au retour à l'emploi est calculée par rapport au salaire brut et des primes afférentes des 12 derniers mois. Elle débute dans un délai d'attente de 7 jours suite à l'inscription. Il est appliqué un coefficient réducteur.

*Dossier Réalisé par Caroline Lenoir*